

PROGRAMME D'HABITATIONS ÉCOÉNERGÉTIQUES (pour les prêts reçus par Sagen avant le 20 juin 2022)

Sagen souhaite contribuer à la protection de l'environnement et soutenir ses clients qui font des choix écologiques. Grâce à son Programme d'habitations écoénergétiques, les personnes qui font l'achat d'une habitation écoénergétique ou qui effectuent des rénovations visant des économies d'énergie sont maintenant admissibles à des économies importantes sur les primes lorsqu'elles souscrivent à l'assurance prêt hypothécaire de Sagen.

Avantages pour les consommateurs :

- Un remboursement allant jusqu'à 25 % de la prime d'assurance prêt hypothécaire de Sagen.
- Offert sur tous les produits d'assurance prêt hypothécaire de Sagen.

Exemple de remboursement de la prime d'assurance prêt hypothécaire :

Hypothèque de 300 000 \$ au ratio prêt/valeur de 95 %	Prime exigible*
Prime standard (ratio prêt/valeur de 95 % = 4 %)	12 000 \$
Remboursement sur la prime pour efficacité énergétique (15 %)	1 800 \$
Prime totale	10 200 \$

* La prime d'assurance prêt hypothécaire ne comprend aucune taxe de vente provinciale applicable.

But du prêt :

- Achat (nouvelle construction ou maison existante)
- Les améliorations apportées pour rendre une maison plus écoénergétique doivent être financées au moyen d'un prêt hypothécaire assuré par Sagen





Critères d'admissibilité :

- L'achat, la construction ou la rénovation d'une maison dans le but de la rendre écoénergétique doit avoir fait l'objet d'un financement assuré par Sagen et satisfaire à toutes les exigences applicables du Programme d'habitations écoénergétiques indiquées ci-dessous.
- Sagen doit recevoir toutes les primes d'assurance prêt hypothécaire ainsi que tous les frais connexes avant l'émission du remboursement partiel de la prime.
- Le remboursement établi sur une base de pourcentage est fondé sur le montant de la prime payée sur le prêt assuré par Sagen au moment du financement. Dans le cas où un emprunteur utilise le programme de transférabilité de Sagen pour transférer un prêt hypothécaire existant pour l'achat d'une nouvelle maison écoénergétique, le remboursement établi sur une base de pourcentage ne s'appliquerait qu'à l'augmentation du montant du prêt.
- La date de la demande de remboursement de la prime ne peut dépasser 24 mois à compter de la date de clôture du prêt hypothécaire.
- Aucun des documents relatifs au rendement énergétique ne peut dater de plus de 5 ans.

Achat d'une maison neuve ou existante :

- Si la maison est construite dans le cadre de l'un des programmes de construction écoénergétique admissibles énumérés ci-dessous, elle est admissible à un remboursement partiel de prime :

Remboursement de 15 % de la prime	<ul style="list-style-type: none">• LEED^{MD} Canada pour habitations (programme national)• Built Green Canada^{MC} (programme national)• Novoclimat 2.0^{MC} (Québec)• EnergyStar^{MD} (programme national)• Greenhouse^{MC} (Ontario)• Power Smart (Manitoba)• GreenHome (Yukon)
Remboursement de 25 % de la prime	<ul style="list-style-type: none">• R-2000 (programme national)





OU

- Si la maison n'est pas construite dans le cadre d'un programme de construction écoénergétique admissible, un conseiller en énergie qualifié de Ressources naturelles Canada (RNCan) doit évaluer la maison afin de confirmer qu'elle est conforme aux cotes ÉnerGuide de l'une des deux échelles suivantes :

Échelle de cotes ÉnerGuide de 0 à 100	<ul style="list-style-type: none">• Cote entre 82 et 85, pour un remboursement de 15 %• Cote entre 86 et 100, pour un remboursement de 25 %
Échelle de cotes ÉnerGuide en gigajoules par année	<ul style="list-style-type: none">• Cote d'au moins 15 % inférieure à celle d'une « maison neuve représentative », pour un remboursement de 15 %• Cote d'au moins 40 % inférieure à celle d'une « maison neuve représentative », pour un remboursement de 25 %

Achat d'un appartement neuf ou existant dans un immeuble en copropriété : la construction de l'immeuble où se trouve l'appartement acheté doit satisfaire à l'une des exigences suivantes en matière d'efficacité énergétique :

- Construit de façon conforme à la nouvelle norme de construction LEED Canada (homologuée, argent, or et platine), pour être admissible à un remboursement de 15 %.

OU

- Si l'immeuble en copropriété satisfait aux exigences énumérées ci-dessous, vous pouvez également être admissible :
 - Construit de façon à offrir un rendement énergétique de 20 % supérieur aux exigences énergétiques du code du bâtiment applicable, pour être admissible à un remboursement de 15 %.
 - Construit de façon à offrir un rendement énergétique de 40 % supérieur aux exigences énergétiques du code du bâtiment applicable, pour être admissible à un remboursement de 25 %.

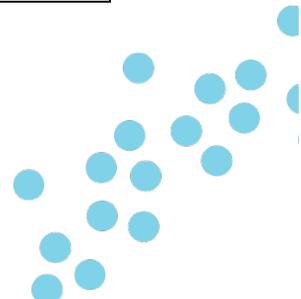




Achat d'une maison existante et réalisation de rénovations :

- Obtenez un prêt hypothécaire assuré par Sagen en utilisant le produit Achat avec rénovations pour apporter des améliorations écoénergétiques à la maison.
 - Les améliorations apportées aux appartements dans un immeuble en copropriété dont les systèmes de chauffage et de ventilation sont partagés ne sont pas admissibles au remboursement partiel de prime.
- Un conseiller en énergie qualifié de RNCAN doit effectuer une évaluation préalable et postérieure à l'amélioration de l'efficacité énergétique. Pour communiquer avec un conseiller en énergie, veuillez visiter le www.rncan.gc.ca – Énergie – Efficacité énergétique – Efficacité énergétique pour les maisons – Évaluations ÉnerGuide de l'efficacité énergétique de votre maison.
- Attestez que les améliorations du rendement énergétique ayant été réalisées respectent l'une des deux exigences de l'échelle de cotes ÉnerGuide énumérées ci-dessous :

Échelles de cotes ÉnerGuide de 0 à 100	<ul style="list-style-type: none">• Si la cote avant les rénovations est inférieure à 55, la cote après les rénovations doit être rehaussée d'au moins 10 points et atteindre une cote supérieure à 60 pour un remboursement de 15 %, ou rehaussée d'au moins 20 points pour atteindre une cote supérieure à 60 pour un remboursement de 25 %.• Si la cote avant les rénovations est supérieure ou égale à 55, la cote après les rénovations doit être rehaussée d'au moins 5 points pour un remboursement de 15 %, ou rehaussée d'au moins 10 points pour un remboursement de 25 %.
Échelle de cotes ÉnerGuide en gigajoules par année (« GJ/a »)	<ul style="list-style-type: none">• Si la cote avant les rénovations est d'au moins 200 GJ/a, la cote après les rénovations doit être réduite d'au moins 45 GJ/a et atteindre une cote inférieure à 250 GJ/a pour un remboursement de 15 %, ou réduite d'au moins 90 GJ/a pour atteindre une cote inférieure à 250 GJ/a pour un remboursement de 25 %.





SAGEN^{MC}

- Si la cote avant les rénovations est inférieure à 200 GJ/a, la cote après les rénovations doit être réduite d'au moins 20 GJ/a pour un remboursement de 15 %, ou réduite d'au moins 45 GJ/a pour un remboursement de 25 %.

Pour présenter une demande de remboursement écoénergétique, veuillez télécharger et remplir la version PDF qui se trouve [ici](#) et l'envoyer par la poste ou par télécopieur, avec les documents requis (voir ci-dessous) aux coordonnées suivantes :

Sagen

2060, ch. Winston Park

Bureau 300

Oakville (Ontario) L6H 5R7

Télécopieur : 1-877-246-5509

À l'attention de : Service des Finances – Groupe écoénergétique

Exigences relatives à la documentation accompagnant le formulaire de demande :

Achat d'une maison neuve ou existante :

- Documents attestant que votre maison a été construite dans le cadre d'un programme de construction écoénergétique admissible de Sagen.

OU

- Copie de la première page de votre rapport d'évaluation du rendement ÉnerGuide confirmant que la cote ÉnerGuide de la maison respecte ou dépasse les exigences minimales du programme.

Achat d'un appartement neuf ou existant dans un immeuble en copropriété :

- Copie de la certification LEED de l'immeuble.





SAGEN^{MC}

OU

- Documents signés par RNCAN, l'ingénieur de projet ou le constructeur et confirmant que l'ensemble de l'immeuble en copropriété respecte ou dépasse les exigences minimales du programme.

Achat d'une maison existante et réalisation de rénovations :

- Copie de la première page de chacun des rapports d'évaluation du rendement ÉnerGuide, avant et après les rénovations. Ces rapports préparés par un conseiller en énergie qualifié de RNCAN confirment que la cote ÉnerGuide de la maison respecte ou dépasse les exigences minimales du programme.

Sagen reconnaîtra l'un ou l'autre des systèmes de cotes ÉnerGuide de RNCAN, l'échelle de 0 à 100 ou l'échelle en gigajoules par année en fonction de la province ou du territoire où se trouve la maison. Pour obtenir des renseignements détaillés sur l'échelle applicable, consultez RNCAN.

Les remboursements sont traités et envoyés par la poste dans les 30 jours ouvrables suivant la réception de la demande.

